

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022



Date de convocation et affichage : 24 juin 2022

Ordre du jour:

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
- 2- Délibération : décision modificative au budget
- 3- Délibération : Vente de matériel pour 100 €
- 4- Délibération : Mise en place de la M57 au 01/01/2023
- 5- Délibération : Suppression du budget CCAS au 01/01/2023
- 6- Délibération : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- 7- Délibération : Rapport de la CLECT n°1 révision libre enveloppe « enveloppe Voirie »
- 8- Délibération : convention pour le schéma directeur des eaux pluviales – choix de 3 propositions
- 9- Délibération : changement du nom de la « place de la mairie » en « place Claude Lafon »
- 10- Questions diverses

Pouvoirs : C. Marioujous-Donnadieu à J. Tsougas, P. Fuser à E. Pouzac

Conseillers absents excusés : A. Criado

Secrétaire de séance : N. Fauré.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Approbation à l'unanimité des présents.

2- Délibération : décision modificative au budget

La décision modificative pour un montant de 3 925 € qui concerne :

- la construction du plateau ralentisseur du moulin d'En Haut : 2 025 € pour une plus-value des travaux + 1 400 € pour le marquage au sol,
- le remboursement d'erreur de facturation du périscolaire suite à un dysfonctionnement momentané du nouveau dispositif de paiement dématérialisé : 500 €.

Approbation à l'unanimité des présents.

3- Délibération : Vente de matériel pour 100 €

Vente d'une vieille lame chasse-neige pour une valeur de 100 €.

4- Délibération : Mise en place de la M57 au 01/01/2023

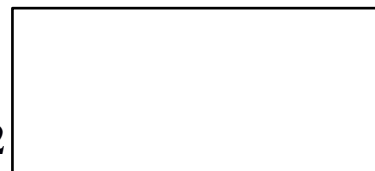
Le référentiel M57 est le nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les communes en remplacement de la M14. Il apporte des règles budgétaires assouplies : gestion pluriannuelle des crédits et fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Proposition d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

Approbation à l'unanimité des présents.

5- Délibération : Suppression du budget CCAS au 01/01/2023

Afin de simplifier la gestion administrative du le centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé d'intégrer le budget propre au CCAS dans le budget communal. Cette décision implique la dissolution du format du CCAS (qui n'est pas une obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRE du 7 août 2015). Cette dissolution n'implique pas la suppression de l'action sociale de la commune. Il existe des dispositions permettant d'assurer des missions dans des conditions de confidentialité et de proximité comparables au CCAS. Les membres actuels du CCAS (élus et personnes extérieures) intégreront un comité consultatif qui pourra participer aux travaux, notamment le colis de Noël pour les personnes de plus de 70 ans. Les débats sur les attributions des aides



peuvent se dérouler en séances du conseil municipal à huit clos. Le budget du CCAS est directement comptabilisé dans le budget principal. Les moyens financiers de l'action sociale sont donc préservés.

Approbation à l'unanimité des présents.

6- Délibération : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

La réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales impose, à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer par anticipation pour choisir un mode de publicité parmi les suivants : affichage ou publication papier ou publication électronique. Les actes concernés par cette réforme sont les procès-verbaux, la liste des délibérations examinées en séance, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels.

Proposition d'effectuer la publicité des actes par voie électronique sur le site de la commune.

Approbation à l'unanimité des présents.

7- Délibération : Rapport de la CLECT n°1 révision libre enveloppe « enveloppe Voirie »

La commune de Montesquieu-Lauragais n'a pas demandé une avance pour la part libre de l'enveloppe voirie, qui est prise sur l'attribution de compensation versée par Terres du Lauragais. Les travaux de voirie sont réalisés uniquement avec le montant alloué du pool routier.

8- Délibération : convention pour le schéma directeur des eaux pluviales – choix de 3 propositions

Suite au transfert de la compétence « eaux pluviales » au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA), ce dernier propose la signature d'une convention pour la réalisation d'une étude du réseau des eaux pluviales de la commune. Il propose trois solutions pour la réalisation de cette étude « Eaux Pluviales »

Choix	Solutions	Estimation retenue	Part à charge de la commune
1	schéma complet avec enquête spécifique au zonage des eaux pluviales	40 693 €	13 130 €
2	schéma complet avec enquête UNIQUE PLU + zonage des eaux usées	35 821 €	11 558 €
3	diagnostic seul avec programme de travaux associé	33 592 €	10 839 €

Les choix 1 et 2 doivent de préférence s'intégrer dans une démarche d'élaboration ou de révision générale d'un PLU. Or le PLU a été récemment approuvé en juillet 2020, et il n'est pas projeté de révision à court terme.

Le choix 3 propose un diagnostic seul dont les données pourront être utilisées pour la réalisation d'un schéma complet lors d'une future révision du PLU.

Proposition de réaliser uniquement un diagnostic seul (choix 3) qui présente un moindre coût.

Approbation à l'unanimité des présents.

9- Délibération : changement du nom de la « place de la mairie » en « place Claude Lafon »

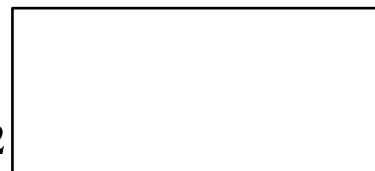
Suite au décès de Claude Lafon, durant son mandat de maire, il a été décidé d'honorer son dévouement pour la commune en baptisant un lieu de cette dernière. Après discussion, il a été proposé de rebaptiser la place de la mairie par « place Claude Lafon ». Proposition de modifier cette adresse.

Approbation à l'unanimité des présents.

Une remarque est faite pour honorer la mémoire des maires précédents, notamment Alain Ramond. Une réflexion va dans ce sens avec l'idée de baptiser le stade « Alain Ramond » pour honorer son investissement.

10- Questions diverses

- Verger partagé : Aurore Dupuis, administrée de la commune, a contacté la municipalité pour présenter son projet de verger partagé et demander la mise à disposition d'un terrain communal. Après réflexion, le seul terrain communal disposant des caractéristiques nécessaires pour accueillir un verger partagé et un lieu d'échange, est l'espace autour de la cabane de la chasse. Une première réunion a eu lieu le mercredi 30 juin en présence du président et du secrétaire de l'ACCA (Gabriel Bandiera, Arnaud Fauré), d'Aurore Dupuis accompagnés des futurs membres de l'association et de la



municipalité. Cette réunion a permis d'échanger sur les règles à adopter pour le partage du lieu. Les plants de fruitiers seront achetés à l'association Arbre et Paysage d'Autan qui doit établir un devis. Le financement de ce projet n'a pas été prévu au budget 2022. Une discussion à ce sujet interviendra lorsqu'un devis de plantation sera fourni.

Il est proposé d'implanter le verger sur la parcelle libre au bois Barrat. Un projet de plantation est en cours pour cette parcelle de 1 ha avec l'ONF dans le cadre du plan de Label Bas Carbone. L'ONF est en contact avec une entreprise sous-traitante de Total Energie localisée à Revel. Un devis d'environ 29 000 € a été établi par l'ONF. Il resterait à la charge de la commune 8 000 € pour les frais d'étude pour le bilan final de l'opération. Cette somme est en cours de négociation afin que la commune n'ait aucun frais à couvrir.

- Bois Barrat : demande d'un apiculteur pour placer des ruches. Il sera contacté pour discuter de l'emplacement et de la concurrence avec d'autres apiculteurs qui placent chaque année des ruches dans les champs de tournesol à proximité du bois.

- Rentrée scolaire 2022 : suite à la fermeture d'une classe, les enseignantes ont réorganisé la répartition des niveaux par classe. Les PS/MS sont désormais dans une seule classe. Aussi, le poste de deuxième ATSEM est supprimé. Les enseignantes demandent à bénéficier d'une aide le matin pour seconder l'enseignante de la classe de GS/CP. La directrice de l'ALAE a proposé une nouvelle organisation du temps de travail des cinq animatrices, qui permet de dégager du temps pour la mise à disposition d'une animatrice le matin de 9 h à 12 h (Christine Lafitte le mercredi et Carla Saliati les 4 autres matinées). Concernant l'organisation des salles de classes, la directrice de l'ALAE propose de récupérer la salle de classe actuelle de Mme Pérrée pour accueillir les maternelles, afin d'accueillir les élémentaires dans la salle actuelle des maternelles plus grande. Il est décidé de donner une suite favorable à ces deux demandes.

- Prêt du stade au rugby de Villeneuve : le rugby de Villeneuve souhaite utiliser le terrain pour les entraînements. Ce prêt passera par une convention afin de répercuter les frais d'éclairage et autre. Il faudra prévoir le contrôle de la légionellose dans le cas où ils utilisent les douches.